

Lettre du DMP N°1



Le DMP est arrivé

Ainsi le 8 mars dernier, nous avons officiellement démarré le projet de déploiement du Dossier Médical Personnel (DMP) en région Bretagne, avec une réunion de lancement qui a eu lieu au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes.

Ce rendez-vous composé des représentants des directions des établissements du territoire de santé vannetais, des représentants de l'union régionale des professionnels de santé médecins (URPS médecins), des représentants du collectif inter associatif sur la santé (CISS), du réseau de cancérologie du territoire, de l'agence des systèmes d'information partagés de santé (ASIP santé), de l'agence régionale de santé (ARS) ainsi que l'équipe projet du GCS e-Santé Bretagne, ont pu partager les objectifs et les actions qui vont être menées dans la région.

Un projet régional qui se décline en deux étapes :

- Expérimentation du déploiement sur le bassin de santé n°4 (Vannes) en 2012.
- Accompagnement et promotion sur l'ensemble de la région pendant les deux ans.

Le DMP qu'est-ce que c'est...

Le Dossier Médical Personnel (DMP) est un carnet de santé électronique du patient qui peut être partagé par tous les professionnels de santé de manière sécurisée.

Il permet à tous les professionnels de santé d'obtenir les informations nécessaires et indispensables à une prise en charge efficiente du patient.

Il contient des informations administratives, les antécédents médicaux, les traitements... du patient.

Le patient pourra consulter son DMP, mais aussi inclure des informations dans son espace personnel.

Tout professionnel de santé habilité peut accéder au DMP d'un patient qui a préalablement donné son accord.

Quelques chiffres clefs

14 : c'est le nombre de régions pilotes qui déploient le DMP à partir de cette année.

600 000 : c'est le budget en euro attribué pour deux ans à la région pour lancer la dynamique régionale autour du DMP. Il permet de sensibiliser et informer les professionnels à l'usage du DMP.

2 : c'est le nombre d'établissements Bretons qui ont été sélectionnés par l'ASIP Santé (Agence des systèmes d'informations partagés) pour expérimenter le déploiement du DMP (CH Ploërmel et le Pôle St Hélier à Rennes).

30 : c'est l'objectif quantitatif à atteindre qui a été fixé par l'ASIP Santé. C'est le pourcentage de patients du territoire n°4 qui doivent être créés sur le DMP.

97 000 : c'est le nombre de DMP créés au niveau national.

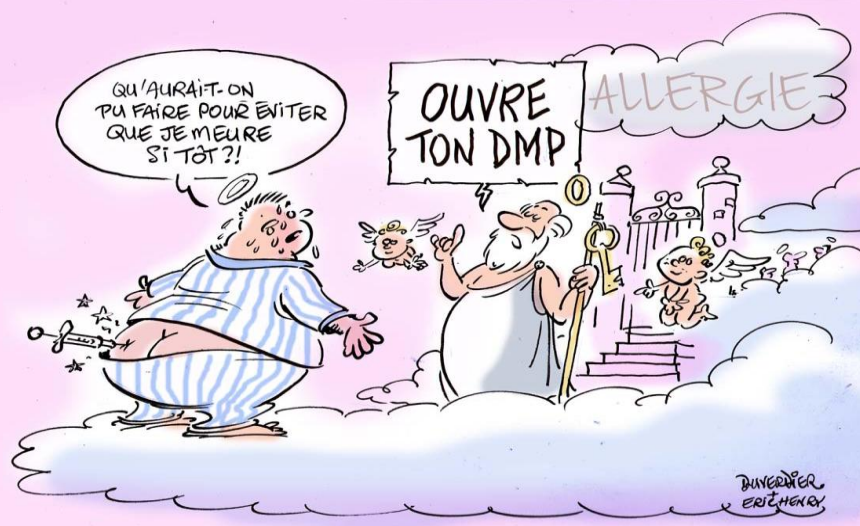
5 : c'est la composition de l'équipe projet régionale. Dr Balsac (CHBA), Roland Barel (CHBA), Dr Henry (URPS), Cédric Biard (URPS), Olivier Vantorre (GCS e-Santé Bretagne)

8 : c'est le nombre de territoires de santé Bretons qui seront concernés par la démarche.

LE DMP

Pourquoi créer son DMP ?

Pour toute information
contact@esante-bretagne.fr
www.dmp-bretagne.fr



Une spécificité Bretonne

L'équipe DMP Bretagne, composée de référents libéraux et de référents établissements, va définir avec les professionnels de santé du territoire n°4 et les représentants du CISS (collectif inter associatif sur la santé) le contenu du DMP qui sera partagé. Cette approche communautaire permet d'assurer la mise en place d'un outil en cohérence avec la coordination des soins sur notre territoire.

Un projet qui a déjà commencé

Plusieurs groupes de travail ont été organisés sur le territoire pour présenter le projet et les premières informations sur le DMP.

Une première réunion d'information le 19 janvier à Vannes pour le domaine libéral, puis le 26 janvier à Auray, le 9 février à Elvin, le 28 février à la Chapelle Caro, le 6 mars à Carnac, le 12 mars au Centre hospitalier de Ploërmel et enfin 20 mars à Locminé.

Les prochains groupes permettront de définir le contenu du DMP qui sera partagé sur le territoire.

Comment ça marche ?

Avec l'accord du patient, le médecin traitant ou l'établissement peuvent créer le DMP avec la carte vitale du patient. Le dossier est alors créé avec un numéro unique (INS).

Les professionnels de santé pourront alors, avec leur carte professionnelle de santé, déposer les informations utiles pour suivre la santé du patient.

Des codes électroniques sont imprimés pour que le patient puisse consulter et alimenter son DMP à domicile.

“ Un projet, une équipe, des professionnels autour d'une démarche communautaire ”